



Envoyé en préfecture le 24/07/2025

Reçu en préfecture le 24/07/2025

Publié le

ID : 022-212202253-20250724-DECM02524072025-AU

## COMMUNE DE PLOUMAGOAR

### DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 2025/025	prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Objet :	Travaux de traitement des fissures extérieures à l'école de La Croix-Prigent (suite à un sinistre)

**Le Maire de la Commune de Ploumagoar,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération du 08 septembre 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

**Vu** la délibération du 15 septembre 2023 complétant la délibération du 08 septembre 2020 susvisée,

**Vu** le rapport d'expertise du cabinet Saretec de Saint-Brieuc précisant le mode réparatoire et le coût des travaux à réaliser, suite au sinistre survenu à l'école de La Croix-Prigent,

**Vu** la Décision du Maire n° 2025/024 portant acceptation de l'indemnisation pour le sinistre survenu à l'école de La Croix-Prigent,

**Vu** la proposition commerciale présentée par la Société Bretonne de Travaux Spéciaux (Scop Sarl S.B.T.S.),

**Considérant** la nécessité de réaliser les travaux de traitement des fissures extérieures à l'école de La Croix-Prigent pour remédier aux désordres constatés,

**Article 1 – DÉCIDE** d'accepter et de signer le devis présenté par la Société Bretonne de Travaux Spéciaux (Scop Sarl S.B.T.S.), dont le siège social est situé 31 bis, rue René Cassin – 56300 Pontivy.

**Article 2 – DIT** que le montant des travaux à réaliser s'élève à 15 483,77 € HT, soit 18 580,52 € TTC.

**Article 3 – DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal de la présente année.



**Article 4 – DIT** que la présente décision :

- ◇ sera transmise à la Préfecture des Côtes d'Armor, au titre du contrôle de légalité,
- ◇ fera l'objet d'une publication numérique sur le site internet de la collectivité.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Ploumagoar et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes sis 03, Contour de la Motte – 35044 Rennes, ou effectué par voie dématérialisée via l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

Fait à Ploumagoar, le **24 JUIL. 2025**

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,



Anne LE COTTON.

Publication numérique le 24-07-2025